

Regroupement de terres exploitées / Conditions préalables

Conditions pour un regroupement réussi

La condition *sine qua non* d'un regroupement de terres exploitées est que plusieurs agriculteurs soient prêts à changer les conditions d'exploitation sur leurs propres terres et sur les terres affermées dans le but de les améliorer. Cela implique aussi qu'ils soient prêts à confier l'exploitation de leurs propres terres à un collègue. Une collaboration constructive et une confiance mutuelle sont donc particulièrement importantes lors de l'élaboration d'un RTE.

Rapports d'affermage: les structures d'exploitation existantes ne satisfont plus aux exigences économiques complexes de l'agriculture moderne. En dépit des remaniements fonciers réalisés par le passé, de nombreuses unités d'exploitation demeurent éparpillées et l'investissement en temps et en travail nécessaire pour les exploiter et pour s'y rendre est grand. Les terres en propriété et affermées sont mal situées, éloignées du centre d'exploitation.

Terres en propriété: les propres terres sont mal situées et doivent être incluses dans la procédure. Un RTE permettrait d'en optimiser l'exploitation.

Réseau des chemins ruraux: il n'est pas prévu d'adaptation du réseau des chemins ruraux dans le cadre d'un RTE. Le réseau existant doit donc être adapté aux besoins et en bon état.

Système d'irrigation: il n'est pas prévu d'assainissement du système d'irrigation dans le cadre d'un RTE. Le système existant doit donc être adapté aux besoins et en bon état.

Collaboration: le regroupement de terres exploitées se fait sur une base volontaire dans la plupart des cantons (sauf en Valais). Autrement dit, les agriculteurs peuvent décider librement de participer ou non. Il faut donc ici, comme condition principale, trouver un nombre suffisant d'agriculteurs disposés à participer. En outre, pour optimiser le gain de l'opération en termes de conditions d'exploitation, il faut que le plus grand nombre possible d'exploitants adhèrent au projet de RTE (p. ex. sur tout le territoire d'une commune).

Une fois la procédure RTE engagée, tous les agriculteurs participants sont interdépendants. Si l'un d'eux quitte le projet ou n'accepte pas la nouvelle attribution, cela a des répercussions pour tous les autres. Il est donc important que les exploitants planifient et décident ensemble et discutent franchement entre eux. Il importe en outre de garder en tout temps confiance dans la direction et dans la commission exécutive du projet.

Confiance: présenter un projet concret de regroupement d'entrée de jeu n'est généralement pas possible. Il faut d'abord recueillir les données utiles, puis, sur cette base, élaborer des premières variantes de RTE. L'organe d'exécution s'efforcera dans tous les cas de trouver la meilleure solution possible pour toutes les parties. C'est pourquoi les agriculteurs concernés sont toujours impliqués dans le processus (sondage sur leurs besoins, sur l'orientation future de leurs activités et sur la réattribution souhaitée). L'objectif est de garantir que les terres affermées des exploitants restent approximativement les mêmes en superficie et en qualité qu'avant le regroupement. En outre, l'exploitation de ses propres terres par un autre que soi présuppose une bonne dose de confiance dans les compétences de cet autre.

Marche à suivre / déroulement: le succès d'un regroupement de terres exploitées dépend de l'approche et du processus de planification. Les conditions-cadre, les coûts et la marche à suivre doivent être clarifiés et l'objectif du RTE défini. Dans un premier temps, la situation initiale (la situation réelle) doit être déterminée avec précision. Il convient d'impliquer les exploitants dans le processus de planification dès cette étape, et de recenser leurs besoins, l'orientation future de leurs activités et la réattribution souhaitée. Il peut être nécessaire d'élaborer un concept de développement agricole. Cet instrument sert à développer et à formuler les programmes d'exploitation et les stratégies de développement correspondantes. Une estimation des sols (taxation des terres / cartographie des prairies) peut aider à établir la qualité des terrains affermés. Si elle n'est pas forcément nécessaire, cette estimation peut renforcer la confiance dans la procédure de planification. Au moment de la redistribution des terres, il faut considérer tous les facteurs pertinents et viser la meilleure solution possible. Le recours à une direction technique chevronnée peut être utile ici.

Durée de la procédure: comparé à d'autres remaniements fonciers, le regroupement de terres exploitées est une procédure rapide et peu coûteuse, sans que l'on puisse dire toutefois, de manière générale, combien de temps elle prendra. Il est dans tous les cas conseillé de réserver suffisamment de temps pour bien étudier la situation initiale et pour faire le point sur les besoins et les souhaits concernant la nouvelle répartition. La phase de planification durera certes plus longtemps, mais si c'est pour trouver au final une solution convenant à tous, c'est du temps bien investi.

Autres liens

- ▶ [Regroupement de terres exploitées / Marche à suivre \(PDF\)](#)
- ▶ [Regroupement de terres exploitées / Bases légales \(PDF\)](#)
- ▶ [Regroupement de terres exploitées / Organisme responsable \(PDF\)](#)